



Management Company Protection – MC-Pro

La sécurité d'une société de management

Le nombre de sociétés de management créées en Belgique augmente chaque année. Lors de la création d'une société de management, il est important que la société et son (ses) directeur(s) soient entièrement couverts face aux nouveaux risques dont ils pourraient être tenus responsables.

Exemple

Avec vingt ans d'expérience dans les ressources humaines, Mme Smith décide de travailler à son compte en tant que manager RH par le biais de sa propre société de management. Ses revenus ne sont alors plus soumis à l'impôt des personnes physiques, mais à l'impôt des sociétés, ce qui est plus avantageux. Pour le Contractant, le fait que Mme Smith ne soit plus considérée comme une employée constitue un avantage. Puisque les coûts qui sont liés au statut d'employé, tels que les cotisations patronales et les primes pour l'assurance accidents du travail, disparaissent. Toutefois, la protection dont bénéficiait Mme Smith en tant qu'employée cesse également à partir du moment où elle se met à travailler par l'intermédiaire de sa société de gestion. En effet, elle est désormais considérée comme un tiers. Par conséquent, contrairement à un employé, elle peut être tenue responsable de toute erreur commise dans l'exercice de son activité.

MC-Pro

AIG a développé un package d'assurance qui combine la responsabilité professionnelle (PI), la responsabilité des administrateurs (D&O) et la responsabilité liée à l'emploi (EPL). En outre, au sein de cette assurance MC-Pro, le client a la possibilité d'obtenir une couverture supplémentaire pour une assurance voyage World Business Card et/ou une assurance accident 24/24.

Paquet d'assurance



Responsabilité civile professionnelle (PI)

Une police MC-Pro protège les actifs de la société de management grâce à une couverture de la RC professionnelle. Elle couvre les frais de défense et les indemnités dues par la société de management à son contractant en cas d'erreur commise dans la prestation de services. Une extension RC Exploitation vient compléter le package de garanties RC.



Responsabilité des dirigeants (D&O)

La police prévoit une couverture des erreurs de gestion au sein de la société de management, couvrant à la fois les frais de défense et les indemnités. *Attention : cette police ne couvre pas les cas de mauvaise gestion au sein des différents conseils d'administration. Pour couvrir de telles fautes de gestion, une assurance responsabilité civile des administrateurs devrait toujours être souscrite au niveau de la société dans laquelle l'administrateur est actif.*



Responsabilité liée à l'emploi (EPL)

La personne qui crée une société de management travaille aussi souvent avec les employés du Contractant. Les lois et directives relatives à l'emploi prévoient une protection toujours plus grande des salariés. Pensez au harcèlement, à la discrimination ainsi qu'au harcèlement sexuel qui sont de plus en plus souvent signalés et peuvent donner lieu à des indemnités importantes. L'assurance MC-Pro protège la société de management et son administrateur contre les infractions à la réglementation du travail.



(Optionnel) Assurance voyage (WBC)

L'assurance MC-Pro offre au client la possibilité d'adhérer à la couverture de la World Business Card qui fournit une assurance voyage complète pour les voyages professionnels et privés.



(Optionnel) Couverture accident personnel 24/24

Cette couverture offre les garanties suivantes en cas d'accident si l'on choisit un salaire annuel conventionnel de 15 000 € :

- Décès et Invalidité Permanente : 4 fois le salaire conventionnel, ce qui donne un capital de 60 000 €.
- Invalidité Temporaire : 90% de 1/365ème du salaire conventionnel par jour, ce qui donne lieu à un paiement de 37 €/jour, délai d'attente de 14 jours, paiement pendant une période d'un an maximum.

Le salaire conventionnel maximum qui peut être assuré est de 125 000 €.



Questionnaire simple avec tableau des prix

L'assurance MC-Pro est facile à souscrire. Il suffit de remplir et de signer un bref questionnaire. Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de soumettre le risque à l'AIG car le questionnaire contient un tarif prédéterminé qui, une fois accepté par le Contractant, implique l'acceptation du risque.

Principales exclusions

- Faits connus, circonstances et réclamations antérieures
- Acte intentionnel
- Erreurs de gestion en qualité de directeur d'une entité autre que la société de management
- La responsabilité du Contractant

Pour plus d'informations, veuillez contacter

AIG Dynamics

(+32) 02 739 96 96

aigdynamics@aig.com

www.aig.be

Disclaimer: ce document est exclusivement destiné aux courtiers

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be. Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seules les conditions de la police d'assurance – disponibles sur demande - contiennent une description contraignante de la couverture.

